

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1003

présenté par
Mme Dubost et M. Lescure

ARTICLE 63 BIS A

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« la connaissance du client »,

Les mots :

« sa connaissance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.